

Le 18 février 2021

À l'attention de nos partenaires des conseils scolaires

Madame, Monsieur,

À la suite de notre communication du 5 janvier 2021 concernant le protocole du Bureau de santé de l'est de l'Ontario (BSEO) visant à gérer l'augmentation soudaine de cas, nous désirons vous informer des plus récents renseignements. Puisque le nombre de cas s'améliore dans notre région, nous sommes maintenant en mesure d'effectuer nous-mêmes le suivi auprès des contacts à risque élevé, comme c'était le cas avant la période des Fêtes. Cependant, nous désirons également partager avec vous d'autres instructions et clarifications sur les nouveaux protocoles et directives de la Province qui auront probablement un impact sur la collectivité scolaire. Ces mesures de sécurité supplémentaires sont mises en œuvre pour veiller à ce que les écoles restent ouvertes et le plus sécuritaires possible.

### **Nouvelles exigences de l'auto-isolement pour les membres du ménage des contacts à risque élevé :**

Les variants préoccupants sont ici en Ontario et des efforts urgents de la part de tout le monde sont nécessaires pour en ralentir la propagation afin de protéger notre système de santé et les personnes les plus vulnérables. La transmissibilité accrue des variants signifie qu'il faudra des efforts plus intensifs pour l'application des mêmes mesures de santé publique afin de prévenir la transmission de l'infection. Le plus grand risque de transmission découlant d'un cas se produit au sein du ménage. Il faudra donc que le BSEO mette en œuvre des protocoles d'isolement renforcés lorsqu'il communiquera avec les contacts à risque élevé.

**TOUS les membres du ménage** d'un contact à risque élevé devront rester à la maison pendant la totalité de sa période de quarantaine, excepté pour des raisons essentielles. Des raisons essentielles comprennent se rendre au travail, à l'école, ou à la garderie, et pour des sorties essentielles telles que faire les épiceries, se rendre à un rendez-vous médical ou passer prendre une ordonnance.

### **Nouveau – Dépistage en présence d'un seul symptôme**

Le personnel, les élèves et les enfants qui présentent un symptôme de la COVID-19 nouveau ou qui s'aggrave, même ceux qui n'ont qu'un seul symptôme, doivent rester à la maison jusqu'à ce que :

- Ils aient reçu un résultat de dépistage de la COVID-19 négatif ;
- Ils aient reçu un diagnostic différent d'un professionnel de la santé; ou
- Dix (10) jours se soient écoulés depuis l'apparition de leur symptôme, et ils sentent mieux.

L'outil de dépistage de la COVID-19 sera actualisé bientôt pour refléter ces changements.



CORNWALL • ALEXANDRIA • CASSELMAN • HAWKESBURY • ROCKLAND • WINCHESTER

**www.EOHU.ca • 1 800 267-7120 • www.BSEO.ca**

If you require this information in an alternate format, please call 1 800 267-7120 and press 0.

Si les renseignements sont requis dans un autre format, veuillez appeler au 1 800 267-7120 et faire le 0.

## **Nouvelles exigences d'auto-isolement pour les membres du ménage des personnes SYMPTOMATIQUES**

En plus des exigences ci-dessus, si quelqu'un présente un symptôme de la COVID-19 ou plus, **TOUS** les membres de son ménage doivent rester [en auto-isolement](#) à la maison jusqu'à ce que la personne symptomatique reçoive un résultat négatif au test pour la COVID-19 ou qu'un diagnostic différent d'un fournisseur de soins confirme que les symptômes ne sont pas associés à la COVID-19.

Si un dépistage est recommandé et que la personne symptomatique n'en subit pas, elle doit s'isoler pendant 10 jours depuis le début des symptômes. TOUS les membres de son ménage doivent ainsi se mettre en quarantaine pendant 14 jours depuis leur dernier contact avec la personne symptomatique. Si la personne symptomatique n'est pas en mesure de s'isoler des autres membres du foyer, TOUS les membres du ménage doivent se mettre en quarantaine pendant 14 jours dès la fin de la période d'isolement de la personne symptomatique. Pour en savoir plus, consultez les [Protocoles du retour à l'école](#) dans la Trousse d'outils pour la gestion de la COVID-19 dans les écoles.

L'école peut demander qu'un [formulaire de confirmation du retour à l'école](#) soit rempli pour attester que ces deux scénarios ont été suivis de façon appropriée.

### **Nouvelles exigences concernant le masque :**

En plus des élèves de la 4e à la 12e année, ceux de la 1e à la 3e année sont aussi tenus de porter un masque dans les écoles, pendant le transport et à l'extérieur pendant la récréation. Alors que les élèves de la maternelle et du jardin n'y sont pas obligés, on les encourage fortement à porter un masque pendant la pandémie. Les exemptions de masque ne sont accordées que pour des situations spécifiques.

Si une exemption de masque n'est pas accordée, la commission scolaire pourra proposer d'autres solutions à l'apprentissage ou au transport scolaire. Il est à noter que malgré cette nouvelle exigence concernant le port du masque pour les élèves quand ils vont à l'extérieur, il faut maintenir les cohortes de classes.

Nous tenons à vous remercier encore une fois de votre soutien et collaboration continus pendant cette pandémie. Si vous avez besoin de plus d'information, veuillez contacter Robyn Hurtubise, gestionnaire de la santé scolaire, ou consultez notre site Web à : <https://eohu.ca/fr/covid/covid-19-information-for-schools>.

Cordialement,

*Copie originale signée par :*

Dr. Paul Roumeliotis, MD, CM, MPH, FRCP(C), CCPE  
Medical Officer of Health/CEO